



CONSEIL MUNICIPAL

DE

FOUILLOISE

Compte Rendu de la séance en date du 15 Juin 2020

Étaient présents :

AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, WAGNER Michel, CAPELLO Anne, WARIN Gérard, SERRES Hugues, REICHERT Daniel, BELET Jean-Patrice, BARO Sophie, ROBIN Cindy, GUISEPPI Claudine.

Absents: -

Convocation du 4 Juin 2020

Secrétaire de séance : SERRES Hugues

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 18 h30.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre deux délibérations complémentaires au titre :

- ✚ de la désignation de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- ✚ de la CLECT 2019

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter de les traiter ce jour en les rajoutant à l'ordre du jour.

Acceptée à l'unanimité des présents. (Pour 11)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 février 2020 et 25 mai 2020

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 11)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après avoir entendu le compte de gestion présenté par M. MARCHAND Lionel, trésorier à Tallard
Après s'être assuré que le percepteur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après que le percepteur ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans les écritures,

Le conseil municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le percepteur n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 à l'unanimité des présents (Pour 11)

VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Hugues SERRES expose le compte administratif 2019 comme suit :

Considérant, que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Considérant que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2019, a procédé à l'élection d'un autre président de séance, nommé Hugues SERRES, en application de l'article 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2019.

Vu l'avis de la Municipalité, après en avoir délibéré, Par 10 voix Pour, 0 voix contre, et 0 abstention, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes ;

Investissement

Dépenses	Prévu :	372 193.77	
		Réalisé :	71 157.07
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	372 193.77	
		Réalisé :	268 360.26
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	208 847.80	
		Réalisé :	138 978.25
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	208 847.80	
		Réalisé :	182 641.38
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	197 203.19
Fonctionnement :	43 663.13

Résultat global : 240 866.32

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de
l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	43 663.13
- un excédent reporté de :	48 347.80

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	92 010.93
- un excédent d'investissement de :	38 582.60
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de : **0**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019

comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) + 92 010.93

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : + 38 582.60

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire explique que Le montant maximal pouvant être versé aux élus est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire explique que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont établis, depuis le 1er janvier 2019, en application de l'indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique

Monsieur le Maire propose que cette délibération indemnitaire faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence si celle-ci évolue.

Monsieur le Maire propose que cette délibération indemnitaire faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique soit applicable à compter de l'élection des élus (maire et adjoints) soit à compter de la date d'installation du maire et des adjoints soit le 25 mai 2020.

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019

Population totale	MAIRE		ADJOINT	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations d'une part, dont l'activité contribue à l'animation du village ou d'autre part à apporter dans le village, des services extérieurs. Dans le cadre de la préparation du budget 2020, M Le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2020, les subventions suivantes réparties comme après :

Subvention club des aînés	700€
Subvention Diane de Combe	300€
Subvention Anciens combattants	100€
Subvention école Saint Exupéry	400€
Subvention comité des loisirs	1 100€
Subvention SPA	150€
Subvention Amicale des sapeurs pompiers de Gandière	100€
Subvention ADMR	150€
	3 000€

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

TAXES LOCALES 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 ; Considérant que le produit attendu permet un équilibre du budget, le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les taux et vote à l'unanimité (11 pour) les taux suivants pour 2020:

	Base d'imposition prévisionnelles 2020	Taux d'imposition	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	175 125	22.82 %	43 175€
Taxe foncière (non bâti)	5 759	130.02 %	7 541€
		Produit fiscal attendu =	50 716€

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2020
Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 le conseil municipal :
Adopte à l'unanimité, le budget primitif 2020, ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement : 260 410.93€
Recettes de Fonctionnement : 260 410.93€

Dépenses d'investissement : 205 963.43€
Recettes d'investissement : 205 963.43€

Total du budget 2020 : 466 374.36€

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que le CDG 05 a décidé, par délibération n°47-2019 du 29 novembre 2019, de lancer une nouvelle mise en concurrence concernant le risque santé avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle au 1er janvier 2021. Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation et de la participation financière des employeurs publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité (11 pour)

CONVENTION DE DEMATERIALISATION

Monsieur le Maire explique que l'avenant n°1 à la convention de dématérialisation des actes réglementaires entre la Préfecture des Hautes-Alpes et la commune a pour objet d'une part de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en l'élargissant aux actes de la commande publique et urbanisme et d'autre part de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité (11 pour)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique que dans les communes inférieures à 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire peut -être domicilié en dehors de la commune.

Au vu de ces considérants, le Conseil Municipal propose de soumettre aux services de l'État, la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Les Conseillers Municipaux :

- BARNEAUD Marc
- WAGNER Michel
- CAPELLO Anne
- REICHERT Daniel
- BARO Sophie
- GUISEPPI Claudine
- SERRES Hugues
- ROBIN Cindy
- BELET Jean-Patrice
- WARIN Gérard

Propriétaires habitant la commune :

- ALLOUIS Jean-Francois
- ESPIE Evelyne
- JAUME Alain
- PARA Michel
- TOURRES Ginette
- COMTE-ROLLAND Thierry
- FADAT Régis
- COUSSOT Nicole
- NICOLLET Patrick
- LUBBE Patricia
- FAURE Nicolas
- TERRIER Jean-Marc

Propriétaires extérieurs à la commune :

- RAMBAUD Yves
- STOUPY Michel

C.L.E.C.T 2019

Monsieur le maire rappelle que l'attribution de Compensation de la commune de Fouillouse ne correspond pas aux engagements, pris à l'unanimité des membres lors de la CLECT 2018.

En effet, la commission n'a pas pris en considération la charge d'une seule annuité d'emprunt lors du transfert, de la compétence « assainissement ».

Malgré une requête de Monsieur le Maire, demandant à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération une réévaluation du montant de celle-ci, M. DIDIER Roger a répondu négativement à cette sollicitation.

De ce fait, Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la possibilité de demander au Président de l'intercommunalité une révision libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour s'inscrire dans cette démarche avant la tenue de la prochaine commission. Monsieur le maire évoque la nécessité d'étayer cette demande par des éléments d'argumentations complémentaires. Des recherches seront faites dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour) vote la demande de révision libre auprès de M. Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Questions diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ✚ Madame Patricia VINCENT et Monsieur Rémy ODDOU, Conseillers Départementaux du canton de Tallard nous demandent un droit de réponse au commentaire que nous avons porté à la connaissance de nos administrés dans les questions diverses du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020, à propos de notre demande de subvention « voirie communale 2020 ».

Il faut retenir que l'ensemble des correspondances relatives à cette demande est effectivement cosigné par nos deux Conseillers du Canton, alors que nous avons attribué la réponse à notre demande à Madame Patricia VINCENT.

Aussi, afin que chacun de nos administrés ait une totale connaissance du dossier, nous tiendrons à leurs dispositions, pour consultation en mairie aux heures d'ouvertures, les différentes correspondances relatives à notre demande de subvention.

✚ Information sur la reprise de la compétence eau potable au 01/01/2020 par l'agglomération de Gap-Tallard-Durance

Monsieur le Maire rappelle les circonstances, liées à la loi NOTRE, qui ont imposé à notre Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance de prendre la compétence de la gestion et de la distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, sur l'ensemble des communes qui composent cette intercommunalité et qui ont été débattu lors du conseil municipal du 20 février 2020. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait laissé le choix à la prochaine mandature de prendre connaissance du dossier et compte tenu des considérants et paramètres de la future convention de décider de la meilleure délibération à adopter.

Monsieur le Maire rappelle que concernant notre commune, la gestion et la distribution de l'eau potable est assurée, depuis les années 1970 et pour les 95% des habitations, par une régie intercommunale avec délégation de service public à Véolia.

Concernant une douzaine d'habitations situées au col de Foureyssasse, la commune était propriétaire et gestionnaire d'un réseau construit et mis en service en 2000. Celui-ci pompait de l'eau sur le réseau de la commune de Sigoyer, qui nous la facturait, pour remplir un réservoir implanté au-dessus du col afin de permettre une distribution gravitaire.

Considérant le peu de recettes, lié à la distribution de l'eau potable et aux différentes contraintes que ce réseau supporte, notamment en termes de dépenses de fonctionnement, M. le Maire propose que la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance en garde la compétence.

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 11)

✚ Subvention liée aux activités culturelles et sportives des enfants de Fouillouse.

Monsieur le maire évoque la possibilité de mettre en place une subvention pour participer à l'inscription des enfants de Fouillouse à des activités culturelles ou sportives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance. Monsieur le maire propose à la commission en charge des affaires sociales et scolaires d'évaluer les modalités d'application dans le but de mettre en place cette action dès la rentrée scolaire 2020-2021.

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 11)

Le Maire, Serge Ayache, La séance est levée à 21h30.